



## **Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse (CSMJ) Jazz&Pop**

### **RÈGLEMENT DU CONCOURS 2019<sup>1</sup>**

#### **Come Together: 5-6 avril 2019 à l'EJMA de Lausanne**

##### **Introduction**

Participer à un concours de musique équivaut, pour grands et petits, à donner un bref concert. La préparation à ce concert est sans doute la partie la plus importante du concours. Il s'agit de découvrir des œuvres musicales, d'identifier des obstacles et de les franchir, de mesurer ses propres limites pour ensuite les reculer. La façon elle-même dont vous, jeunes musiciens, abordez cela est déjà admirable! Le concert lui-même, le jour du concours, demande encore une fois beaucoup de courage: le courage de jouer librement, le courage de donner une expression personnelle à son jeu, le courage, également, de surmonter les déceptions, petites ou grandes. Chapeau, donc, à tous ceux qui s'inscrivent à un concours de musique! Qui dit concours dit évaluation... Mais pour bien des aspects de la musique, il n'y a pas de mesure absolue. C'est la raison pour laquelle le jury se sert de critères différenciés pour évaluer votre présentation. Ces critères sont l'expression musicale, la présence, la sensibilité, la sonorité, la fidélité au texte, le style, la maîtrise technique et rythmique, l'intonation, la résistance et le jeu d'ensemble. Au CSMJ, le jury utilise un système de pointage qui garantit une appréciation équilibrée. En tout cas, la musique est le cœur et l'objectif du Concours. Alors bonne chance et beaucoup de plaisir!

---

<sup>1</sup> Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes.



## Sommaire

1.	DESCRIPTION DU CONCOURS	3
2.	ADMISSION	3
2.1	Conditions de participation	3
2.2	Réservation des dates	3
2.3	Inscription	3
2.4	Accompagnement instrumental	4
3.	TAXES D'ENREGISTREMENT	4
3.1	Taxe d'inscription	4
3.2	Modalités de paiement	4
3.3	Frais	4
4.	CONCOURS 2019	5
4.1	Disciplines du Concours	5
4.2	Déroulement du Concours	5
4.3	Catégories d'âge Jazz&Pop	5
4.4	Exigences quant au programme	6
4.5	Durée de la présentation	6
5.	ÉVALUATION	6
5.1	Critères d'évaluation	6
5.2	Entretien avec le jury	7
6.	PRIX	7
7.	ENREGISTREMENTS SONORES, PHOTOGRAPHIES OU PRISES DE VUES, PROTECTION DES DONNÉES	7



## 1. Description du Concours

Le CSMJ Jazz&Pop, comprenant les disciplines Jazz et Musique improvisée et Pop, Rock, Hip-hop et Musique électronique, etc., est organisé au niveau national et offre aux enfants et aux jeunes qui s'engagent dans la musique de façon encore non professionnelle la possibilité de faire montre de leurs capacités musicales en public et devant un jury compétent.

## 2. Admission

### 2.1 Conditions de participation

Le Concours est ouvert aux représentations en solo ou en groupe. Tous les instruments sont admis, de même que le chant. Les instruments électroniques (pour séquençage, échantillonnage, platinisme/DJing, etc.) peuvent être utilisés. L'important est la présentation en direct. Toutes les personnes prenant part à une présentation doivent participer comme instrumentistes et/ou chanteurs à l'ensemble du programme. Il n'y a pas de formation d'accompagnement ou accompagnement instrumental à disposition. Les préenregistrements ne sont pas autorisés. Les dispositions particulières réglant les présentations solo sont à consulter sous Inscription.

Sont admis les jeunes de toute nationalité\* domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, ou de nationalité suisse ou liechtensteinoise résidant à l'étranger.

*\* Les participants doivent au moins pour moitié être de nationalité suisse ou liechtensteinoise ou être domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Les participants s'engagent à donner des indications conformes à la vérité.*

### 2.2 Réserve des dates

Qui s'inscrit doit réserver l'ensemble des journées des 5 et 6 avril 2019 et les dates du Festival Offbeat pour la participation au concours Jazz&Pop 2019 (concours lui-même, concerts). Les participants recevront des indications précises quant à la balance, à l'horaire des auditions, etc., environ trois semaines avant la sélection en direct Come Together.

### 2.3 Inscription

L'inscription a lieu entre le 01.12.2018 et le 31.01.2019 avec le formulaire d'inscription en ligne dûment rempli et en téléversant sur [www.sjmw.ch](http://www.sjmw.ch) un enregistrement vidéo d'un morceau exécuté en public. Il n'y a pas d'inscription sans vidéo. L'enregistrement est déterminant pour l'admission à la sélection en direct du Concours, mais sa qualité de production n'est pas un critère de sélection. Ne téléverser qu'une vidéo par représentations en solo ou en groupe.

Inscription présentation solo: Les candidats en Jazz solo ou Pop solo doivent en outre fournir une description du projet contenant des informations claires sur la façon dont



la présentation en direct (performance scénique) se déroulera concrètement. Les préenregistrements ne sont autorisés lors du Concours que si le candidat apporte la preuve, dans sa description, qu'il a réalisé lui-même tout le processus de production (par ex. avec Pro Tools, Ableton Live, MAX ou logiciel semblable).

## **2.4 Accompagnement instrumental**

L'accompagnement instrumental des artistes solistes n'est possible et autorisé que s'il est organisé par les participants eux-mêmes. Les groupes d'accompagnement ne sont pas admis. Il n'y a pas de restriction quant à l'âge de l'accompagnateur ou à l'instrument d'accompagnement. En cas d'incertitude, nous contacterons les artistes à l'avance.

Contact au sein de la Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse (CSMJ):  
Michel Obi  
michel@sjmw.ch  
+41 71 245 57 01

## **3. Taxes d'enregistrement**

### **3.1 Taxe d'inscription**

CHF 60.-	Solo (1 personne)
CHF 150.-	Band (2-8 personnes)
CHF 250.-	Large ensemble et Big band (9-25 personnes)

Veuillez noter que la taxe d'inscription est destinée à couvrir les frais de constitution du dossier et n'est pas remboursable. L'inscription ne peut être prise en compte et définitivement acceptée qu'après réception du versement. En s'inscrivant, les participants s'engagent à verser cette taxe.

### **3.2 Modalités de paiement**

La taxe d'inscription est à verser sur le compte suivant:

Credit Suisse SA

8070 Zurich

CH61 0483 5011 0803 2000 0

Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse, Beethovenstrasse 45, 8002

Zurich,

Compte: 80-500-4

### **3.3 Frais**

Les participants assument eux-mêmes les frais de déplacement liés à leur participation au Concours.



## 4. Concours 2019

### 4.1 Disciplines du Concours

- I. Jazz et Musique improvisée
  - Solo (1 personne, accompagnement instrumental autorisé)
  - Band (2-8 personnes)
  - Big band, Large ensemble (9-25 personnes)
- II. Pop, Rock, Hip-hop, Musique électronique
  - Solo (1 personne, accompagnement instrumental autorisé)
  - Band (2-8 personnes)
  - Big band, Large ensemble (9-25 personnes)

Les jurys des disciplines du Concours sont composés de musiciens expérimentés de la discipline concernée. Les participants déterminent eux-mêmes dans quelle discipline ils jouent. En cas d'incertitude, le bureau du CSMJ consultera les participants.

### 4.2 Déroulement du Concours

Le Concours se déroule en deux étapes:

1. Présélection en ligne sur la base d'enregistrements vidéo réalisés en public
2. Come Together (sélection en direct) à l'École de Jazz et de Musique Actuelle de Lausanne

Tous les musiciens intéressés s'inscrivent au Concours au moyen du formulaire d'inscription et en téléversant une vidéo sur [www.sjmw.ch](http://www.sjmw.ch). Le jury décide, sur la base des vidéos, des formations admises à la sélection en direct Come Together. Les formations admises seront informées à partir de la mi-mars 2019. Toutes les informations seront en même temps publiées sur le site internet du CSMJ [www.sjmw.ch](http://www.sjmw.ch).

- Inscriptions: du 1.12.18 au 31.01.19
- Come Together: 05-06.04.2019 à l'École de Jazz et de Musique Actuelle de Lausanne
- Les communications se font exclusivement par courriel et par téléphone.

### 4.3 Catégories d'âge Jazz&Pop

#### Solo

- Catégorie d'âge I: année de naissance entre 2006 et 2007\*  
Catégorie d'âge II: année de naissance entre 2003 et 2005  
Catégorie d'âge III: année de naissance entre 2000 et 2002  
Catégorie d'âge IV: année de naissance entre 1997 et 1999

\* Les candidates ou candidats plus jeunes ne sont pas admis.



L'enseignant est admis comme accompagnateur instrumental.

## **Bands | Big bands | Large ensembles**

Catégorie d'âge I: moyenne des dates de naissance entre 2006 et 2007\*  
Catégorie d'âge II: moyenne des dates de naissance entre 2003 et 2005  
Catégorie d'âge III: moyenne des dates de naissance entre 2000 et 2002  
Catégorie d'âge IV: moyenne des dates de naissance entre 1997 et 1999

\* Les candidats les plus jeunes sont calculés pour l'âge moyen de l'année 2007.

Pour calculer l'âge moyen, veuillez vous servir du tableau que vous trouverez sur notre site <https://sjmw.ch/fr/jazz-pop/telechargements/>. L'année de référence pour le calcul de l'âge moyen est 2019.

Un enseignant ne peut ni jouer avec la formation, ni la diriger. Il peut par contre intervenir dans toutes les classes d'âge en matière de son sur scène. Fait exception la discipline Big band, dans laquelle l'enseignant peut diriger la formation.

### **4.4 Exigences quant au programme**

Disciplines Jazz&Pop: compositions originales et/ou arrangements

Le Concours ne prévoit pas de morceaux imposés. Le programme doit impérativement comprendre la chanson présentée pour l'inscription.

### **4.5 Durée de la présentation**

La durée de la présentation est pour toutes les catégories d'âge de 10 minutes au minimum à 20 minutes au maximum.

## **5. Évaluation**

### **5.1 Critères d'évaluation**

- Créativité / Originalité. Ce point peut réunir les critères suivants: arrangement, réinterprétation, composition propre, écriture des chansons et paroles, improvisation, indépendance, conception/design sonore.
- Musicalité. Ce point peut réunir les critères suivants: jeu d'ensemble, son de la formation, balance, dynamisme, groove, technique instrumentale et vocale, intonation et virtuosité.
- Performance. Ce point peut réunir les critères suivants: présence sur scène, arrangement et présentation du set, interaction avec le public et résonance, spectacle, danse et mimique.



## 5.2 Entretien avec le jury

A l'issue du concours, le jury se tient à la disposition des participants (et de leurs enseignants et parents) pour des entretiens de conseil. L'entretien avec le jury peut se dérouler en allemand, français ou anglais. Tous les participants ont le droit de demander combien ils ont obtenu de points personnellement. Les entretiens terminés, il ne sera plus donné d'information sur la performance ou la note obtenue. Les prix des lauréats sont annoncés sans préciser le nombre de points obtenus. La décision de chaque jury est définitive et sans appel. La voie judiciaire est exclue.

## 6. Prix

Le jury décide immédiatement après les concerts quelles formations lauréates et présentations solo reçoivent un prix spécial.

Les prix sont publiés sur le site [www.sjmw.ch/ff/](http://www.sjmw.ch/ff/), où ils sont actualisés en permanence.

## 7. Enregistrements sonores, photographies ou prises de vues, protection des données

Les participants acceptent que les présentations qu'ils effectuent dans le cadre des manifestations du Concours puissent être enregistrées sur support sonore ou audiovisuel et retransmises à la radio et à la télévision ou diffusées sur internet. Il est interdit aux participants et à des tiers d'effectuer des prises de son ou d'images pendant les présentations du Concours. De tels enregistrements ne peuvent être réalisés que par l'organisateur lui-même ou à sa demande.

L'organisateur est autorisé à réaliser des images, des enregistrements sonores et des prises de vue des présentations faites au Concours et à les utiliser pour la promotion des Concours de l'année ou à venir, à produire et diffuser des supports sonores et audiovisuels sans but commercial, et à publier sur internet les enregistrements réalisés. En s'inscrivant au Concours, les participants transfèrent à l'organisateur les droits liés au droit d'auteur dérivant de leur participation aux enregistrements, et ceci en exclusivité, pour le monde entier et sans limitation de temps. Il n'est pas permis à l'organisateur d'arranger les enregistrements, de les utiliser à des fins publicitaires ou de les synchroniser avec des œuvres cinématographiques.

Si les participants sont en même temps les auteurs des œuvres exécutées, ils autorisent l'organisateur, sans exclusivité, à utiliser ces œuvres dans la mesure décrite ci-dessus. Les droits cédés à des sociétés de droits d'auteur (p. ex. SUISA) restent réservés.